



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRETE MUNICIPAL N° DP / 2022_301
Du 08 septembre 2022
d'octroi d'un **PERMIS DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée le **08 septembre 2022** par les **Services Techniques de la Ville de Condom**, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, sur le Port Côté Capitainerie de Condom.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, l'arrachage de plans dans les vasques situées sur la digue du Port de Condom, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le port, côté Capitainerie, pour permettre le stationnement d'une nacelle,

**STATIONNEMENT INTERDIT
SUR LE PORT, CÔTE CAPITAINERIE**

Le mardi 13 septembre 2022 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le **08 septembre 2022**
Le Maire
Jean-François ROUSSE